



Avenant n° 1 à la convention

relative au financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au KM 134,920

Ligne 115 000 Strasbourg à Saint Louis

Conditions particulières

GEREMI - compte F542379

ARCOLE n°

GCF° 1800197

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département du Haut-Rhin, désigné dans ce qui suit par « le Département » représenté par sa Présidente, **Madame Brigitte KLINKERT**, en vertu de la délibération du.....l'habilitant à signer ladite convention.

Ci-après désignée « **Le Département** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Monsieur Marc BIZIEN**, Directeur Territorial Réseau Grand Est, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et le Département étant désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 en date du 18 juillet 2018.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT	5
ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES.....	5

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Dans le cadre du projet de développement urbain « Euro3lys » sur les communes de Saint Louis et Hésingue, le Département du Haut-Rhin a prévu la création d'une voie supplémentaire dans le sens Est-Ouest de la route départementale 105 sous le pont-rail existant situé sur la ligne 115 000 Strasbourg Saint Louis au KM 134,920.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la date de remise de l'étude préliminaire.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation de l'étude » est modifié de la manière suivante :

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est de 6 mois à compter de septembre 2018.

L'annexe 2 « Calendrier prévisionnel de l'opération » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

Engagement de la phase étude préliminaire : septembre 2018
Estimatif de la solution : février 2019
Remise étude préliminaire : mars 2019.

L'annexe 3 « Echancier prévisionnel des appels de fonds » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

Année/échéance	Signature juillet 2018	Mars 2019	> 2019
Avancement physique cumulé	45%	50 %	5%
Montant en € courants cumulé	41 850 €	88 350 €	93 000
Montant appelé	41 850 €	46 500 €	4 650 €

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait, en deux exemplaires originaux,

A Colmar, le
Pour le Département, la Présidente du Conseil
Départemental

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau, le Directeur Territorial
Grand Est

Brigitte KLINKERT

Marc BIZIEN
